



ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL
Bilan 2017

SOMMAIRE

Groupama AM, investisseur responsable	3
Une stratégie d'intégration renforcée	4
Une politique de dialogue et d'engagement structurée	4
Une politique d'exclusion ciblée	7

Groupama AM, l'investisseur responsable

Groupama Asset Management compte parmi les acteurs fortement engagés sur la Place depuis le début des années 2000. Il joue un rôle clé au sein des différents groupes de travail dans le but de promouvoir et d'améliorer les pratiques dans le domaine de l'investissement responsable.

- **Présidence du comité IR de l'AFG** depuis mai 2015.
- **Présidence de la SFAF puis de la Commission d'analyse Extra-financière** au sein de la SFAF
- **Travaux sur l'amélioration de la donnée ESG et d'un meilleur reporting**

Démarche d'engagement chez Groupama Asset Management

Pour Groupama AM l'engagement traduit une volonté d'assumer pleinement sa responsabilité fiduciaire de détenteur d'actifs à long terme ainsi qu'une volonté de renforcer le dialogue avec les entreprises sur les thématiques ESG. L'engagement est d'une part une source de création de valeur et d'autre part un moyen de diminuer les risques.

Groupama AM renforce continuellement sa stratégie en matière d'engagement autour de trois axes majeurs :

Intégration

- L'intégration systématique de l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'analyse financière au niveau de la recherche via une méthodologie robuste.
- La prise en compte des enjeux ESG par les gérants en amont de toute décision d'investissement.

Engagement actionnarial

Engagement individuel

- Un dialogue franc et récurrent avec les émetteurs sur les sujets ESG
- Une Politique de vote exigeante
- Un dialogue en amont des Assemblées générales

Engagement collaboratif

- Des actions collectives de dialogue actionnarial dans le cadre de la plateforme des PRI

Exclusion des activités controversées

- Exclusion des sociétés associées aux mines anti-personnel et aux BASM
- Exclusion des sociétés et/ou instruments domiciliés dans un paradis fiscal

Une stratégie d'intégration globale

L'analyse ESG est entièrement intégrée à l'analyse financière. Chaque analyste est responsable de l'analyse financière et ESG de ses secteurs d'attribution. Cette approche repose sur une conviction forte selon laquelle les analyses financières et ESG se complètent mutuellement et permettent d'établir une approche fondamentale de l'entreprise. Les critères ESG (Environnement-Social/Sociétal-Gouvernance) sont considérés comme des indicateurs avancés d'analyse des risques mais aussi d'opportunité des secteurs et valeurs suivis.

La prise en compte des enjeux ESG dans les décisions d'investissement s'effectue de manière pragmatique en fonction des caractéristiques de chaque processus d'investissement ainsi que des besoins des clients.

Une politique de dialogue et d'engagement structurée

Pour Groupama AM, l'engagement actionnarial n'est pas synonyme d'activisme, mais reflète une démarche volontaire et constructive d'un ou plusieurs investisseurs souhaitant, de la part de certaines entreprises, de réels efforts dans l'amélioration de leurs pratiques ESG.

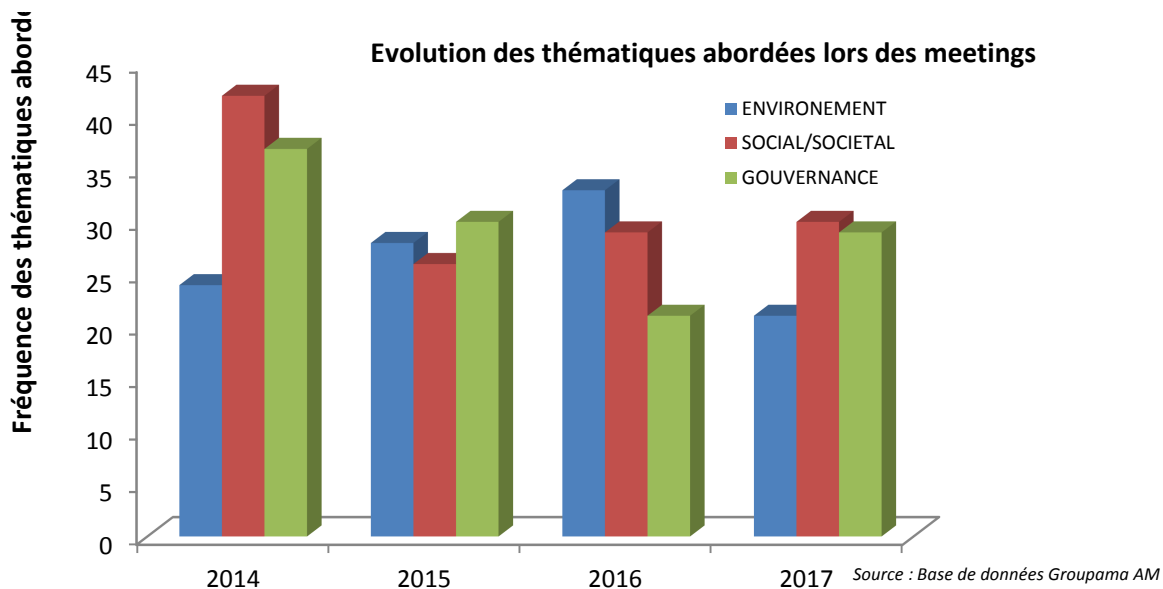
Cette démarche d'engagement du groupe s'articule autour de trois orientations :

- I. Un dialogue direct et récurrent avec les émetteurs via :**
 - a. Les rencontres avec le top management des principales capitalisations européennes
 - b. Les groupes de place (Afep-Medef, AFG, FIR)
- II. Une politique de vote exigeante, en place depuis 2001, accompagnée par la possibilité de discuter avec les entreprises des projets de résolutions présentées aux Assemblées Générales**
- III. Participation à des initiatives menées par les PRI dans le cadre de la plateforme d'engagement collaboratif**

I - Dialogue sur les sujets ESG

Les analystes participent régulièrement aux rencontres avec le management des entreprises, seuls ou avec les gérants. Conséquence d'une nouvelle organisation, centrée sur l'intégration globale de l'analyse ESG à l'analyse financière, les sujets ESG ont été abordés au cours de nombreux meetings financiers. Une base de données recense les rencontres et les sujets abordés.

Le suivi évolutif des thématiques abordées montre pour la première fois depuis 4 ans le recul des sujets environnementaux au profit des sujets sociaux/sociétaux et de gouvernance. Cette tendance s'explique en partie par l'importance des développements des entreprises vers le digital ainsi que par les préoccupations liées à la sécurité numérique. *Graphique page 5.*



II - Politique de vote exigeante

L'Assemblée Générale (AG) est un événement privilégié pour permettre aux entreprises de communiquer et rendre des comptes avec leurs actionnaires; ce qui implique et nécessite une grande transparence.

Le vote des actionnaires aux AG fait partie intégrante du processus de gestion. Il constitue un axe fort de la stratégie IR de Groupama AM, en particulier en matière de dialogue / engagement avec les entreprises sur les sujets de gouvernance.

Le respect de bons standards de gouvernance est une condition indispensable pour permettre un fonctionnement efficace des instances dirigeantes au service d'une valorisation à long terme des investissements.

Groupama AM considère que la qualité de la gouvernance est souvent un indicateur de risque avancé : les entreprises ayant une gouvernance défailante s'exposent davantage aux risques opérationnels, réputationnels et financiers. La matérialisation de ces risques peut avoir un impact majeur sur la performance des actifs de l'entreprise.

Les principes directeurs de la politique de vote sont ainsi axés sur :

1. Le traitement équitable de l'ensemble des actionnaires, i.e. entre actionnaires majoritaires et minoritaires
2. L'équilibre des pouvoirs entre les instances de direction et les instances de contrôle qui doivent être composées d'administrateurs compétents, complémentaires, disponibles et en majorité libres de tout conflits d'intérêts
3. La transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux : les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux devant toujours être justifiées et justifiables au regard de critères pertinents et objectifs
4. L'intégrité de l'information financière et extra-financière communiquée par l'entreprise
5. La gestion raisonnée des fonds propres, i.e. la cohérence de la politique financière au regard de la stratégie industrielle
6. La reconnaissance par l'entreprise de responsabilités sociales et environnementales vis-à-vis de ses parties prenantes.

La politique de vote est publique et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.groupama-am.com/fr/nous-connaître/une-gouvernance-responsable/>

Dialogue en amont des AG

Groupama AM organise des rencontres spécifiques sur les sujets de gouvernance avec les entreprises en amont de la saison des Assemblées Générales. Ces rencontres sont l'occasion de mieux comprendre les motivations et la nature des projets de résolutions pour l'Assemblée Générale ainsi que d'expliquer notre politique de vote. **En 2017 les discussions ont porté principalement sur les politiques de rémunérations dans le cadre de montée en puissance du dispositif Say on Pay.**

Résultats des votes en 2017

En 2017, Groupama AM a voté aux AG de 221 entreprises situées dans les principaux pays européens (France, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas, Italie, Espagne et Suisse). Au total, Groupama AM a voté 3479 résolutions:

- Pourcentage total de votes OUI : 80%
- Pourcentage total de votes NON ou abstention: 20%
- Le taux de rejet le plus important a concerné le sujet des nominations au Conseil et/ou jetons de présence : 36%. Le recul des votes contestataires sur les rémunérations par rapport à l'année dernière (22% vs 42%) traduit notamment les efforts des entreprises en termes de transparence dans le cadre des votes Say on Pay contraignants.

Répartition des votes par catégorie de résolution

	Total Résolution approuvées	Total Résolution rejetées/ abstention	Total résolutions
Actionnariat salarié	68	9	77
Approbation des Comptes et Affectation du Résultat	521	21	542
Approbation des Conventions Réglementées (Hors Rémunérations)	72	37	109
Dispositifs Anti-OPA	116	42	158
Modifications Statutaires	115	33	148
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	1038	205	1243
Nomination/Rémunération des Contrôleurs Légaux des Comptes	126	57	183
Opérations Financières/Fusions	394	132	526
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	280	158	438
Résolutions externes (non agréées par le Conseil)	39	10	49
Divers	1	5	6
Total	2770	709	3479

Un rapport détaillé des statistiques de vote est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.groupama-am.com/fr/nous-connaître/une-gouvernance-responsable/>

III - Participation à des initiatives d'engagement collaboratif

Ces initiatives permettent à la fois de mutualiser les ressources et de parler d'une seule voix aux entreprises. En effet, la clarté du message vis-à-vis du management est renforcée et le dialogue est plus efficace et plus constructif lorsqu'un groupe d'investisseurs partage la même analyse sur les sujets ESG.

Groupama Asset Management participe à l'action collaborative dans le cadre de la plateforme des PRI relative à la Cyber sécurité. Ce choix est guidé et soutenu par plusieurs principes :

- C'est une action à fort impact sociétal et social
- C'est un sujet fréquemment suivi lors des dialogues individuels avec les émetteurs
- Il implique les analystes des secteurs/valeurs concernés
- Des conférences téléphoniques, coordonnées par PRI sont tenues toutes les six semaines

Une politique d'exclusion ciblée

Groupama Asset Management est engagé depuis 2008 dans un groupe de travail de place sur les armes controversées (Bombes à sous-munition et Mines anti-personnel). Depuis mai 2009 Groupama AM a mis en place une politique d'exclusion en matière d'investissement dans les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées à ces armes.

La politique complète est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.groupama-am.com/fr/nous-connaitre/une-gouvernance-responsable/politique-dexclusion-armes-controversees/>

D'autre part, Groupama Asset Management s'interdit d'investir dans les sociétés et/ou instruments domiciliés dans les paradis fiscaux. La liste des pays concernés, définie par le Ministère des Finances, est communiquée à l'ensemble des gestions et actualisée régulièrement.